

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 29/06/2023, sur convocation du Président envoyée le 22/06/2023.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN

Excusé : X. COLIN

BU2023-33– FINANCES (7.10) – EQUIPEMENTS DE SECURITE VELOS A TOUL

En date du 15 juin 2023, le conseil communautaire de la CC2T a approuvé à l'unanimité la délibération portant sur le dispositif de soutien en faveur des aménagements cyclables auprès des communes.

Comme convenu dans ce dispositif, la CC2T va intervenir directement auprès des communes pour financer des équipements de sécurité et de signalisation vélos.

A partir de l'été 2023, la CC2T, en accord avec la ville, a prévu d'intervenir sur plusieurs secteurs de Toul. La présente délibération porte sur les subventions que la CC2T va mobiliser pour ces équipements.

Conformément au schéma directeur, la ville de Toul et la CC2T ont engagé depuis plusieurs mois un travail consistant à identifier un programme de travaux en faveur du vélo en ville, qui va prendre forme sur plusieurs années.

Pour 2023, en dehors des aménagements cyclables que la ville va développer sur plusieurs tronçons, la CC2T a prévu d'accompagner la mise en sécurité de plusieurs secteurs avec du marquage au sol et de la signalisation verticale notamment. Ces aménagements sont pris en charge directement par la CC2T, conformément du dispositif voté en juin 2023.

Le montant estimatif des marquages est de : 36 420 € HT, décomposé comme suit :

- Signalisation horizontale centre-ville : 21 250 € HT
- Signalisation horizontale rue Albert 1^{er} : 2 687,50 € HT
- Signalisation horizontale avenue président Kennedy : 2 194 € HT
- Signalisation horizontale RD 400 (secteur PEM – gare de Toul) : 10 288,50 € HT

La CC2T commande les prestations à une entreprise spécialisée et paie directement les factures. Dans ce cadre, elle souhaite mobiliser des subventions auprès de la région Grand Est, tel qu'indiqué ci-dessous :

	Montant de la subvention	Taux
REGION GRAND EST	9 105 €	25 %
Fonds propres de la CC2T	27 315 €	75 %
TOTAL	36 420 €	100 %

En conséquence, le Bureau communautaire est invité à :

- Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 30/06/2023 à 10h58

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230629-BU2023_33-D